



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1712

MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) saturnisme, insalubrité, indécence -  
Autorisation de signature de la convention de participation financière avec la Métropole de  
Lyon au titre des années 2014 à 2018

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1712 - MOUS (MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE)  
SATURNISME, INSALUBRITÉ, INDECENCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA METROPOLE DE  
LYON AU TITRE DES ANNEES 2014 A 2018 (DIRECTION  
DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole s'est engagée, depuis 1994, dans une action de lutte contre le saturnisme, progressivement orientée vers une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) saturnisme.

Depuis 2005, l'action de cette MOUS a été étendue à l'insalubrité, telle que définie par le Code de la Santé publique et à l'indécence elle-même définie par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour la Ville de Lyon, cette mission s'exerce principalement en diffus et en dehors des immeubles visés par les Programmes d'intérêt général (PIG) « Habitat indigne » ou « Habitat dégradé ».

Les autres communes partenaires de l'opération sont actuellement Caluire, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons et Villeurbanne. Avec la Métropole, maître d'ouvrage, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, ces communes apportent leur participation financière à cette action.

Cette Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) saturnisme s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées auquel succédera en 2016 un Plan local d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

L'animation du dispositif a été confiée, par la Métropole de Lyon, au groupement ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) -Urbanis-Compagnons bâtisseurs, en avril 2014, pour un an renouvelable trois fois. L'objectif de l'intervention est d'accompagner les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat (Règlement Sanitaire Départemental pour les communes, normes de décence pour la CAFAL, polices spéciales du Maire ou du Préfet en matière d'immeubles menaçant ruine, d'habitat insalubre ou de risques saturnisme), en veillant à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants et en incitant les propriétaires à requalifier leurs logements tout en maintenant leur fonction sociale.

Chaque intervention pourra ainsi se composer d'une action auprès des occupants, d'une action auprès des propriétaires et d'un travail d'interface avec les différents partenaires. Un des volets importants de la mission est la recherche de logements adaptés, définitifs ou temporaires. Le prestataire a également pour

mission de mobiliser les propriétaires pour qu'ils engagent des travaux de réhabilitation tout en maintenant la vocation sociale de leur logement.

L'intervention a également pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques de saturnisme, d'insalubrité ou d'indécence.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville de Lyon au titre des années 2014 à 2018 et d'autoriser la signature de la convention qui en précise les modalités.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation de la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, est fixé par année entre 60 000 € TTC et 216 000 € TTC.

Le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

- État : 50 % du montant hors taxes des bons de commande (participation maximum annuelle de 60 000 euros) ;
- CAF : participation forfaitaire de 10 000 € ;
- participation de l'ensemble des communes partenaires : 50 % du solde (participation maximum annuelle de 73 000 euros) ;
- participation Grand Lyon : 50 % du solde (participation maximum annuelle de 73 000 euros).

Ce montant correspond à un volume de 90 à 130 dossiers actifs pour l'ensemble des communes. Le montant de la participation des communes partenaires est calculé en fin d'année au prorata des dossiers traités sur le territoire de chacune d'entre-elles. Compte tenu de l'évolution de la mission confiée à l'ALPIL, la participation de la Ville de Lyon est plafonnée à 10 000 euros jusqu'à l'exercice 2014 inclus est réévaluée à 16 000 euros pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve du vote annuel du budget de fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2014, 31 dossiers ont été traités sur la commune de Lyon, dont 24 sur sollicitation des services de la Ville de Lyon.

Vu ladite convention de participation financière ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au financement de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale saturnisme, insalubrité, indécence pour les années 2014 à 2018 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La Ville de Lyon s’engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière d’un montant de 16 000 euros maximum pour les années 2015 et suivantes.

4- La dépense en résultant sera imputée sur les exercices 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, à l’article 6228, fonction 72, programme habitat privé, opération Lutte contre l’habitat indigne et le saturnisme, ligne de crédit n° 41353.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l’Adjoint délégué,

M. LE FAOU